



PRÉFET DE L'OISE

DDT  
bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2011

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 10 mars 2011 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M<sup>mes</sup> Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents

- M. Thibaut Richard et M<sup>me</sup> Isabelle Modeste accompagnés de Lionel Cosani, direction départementale des territoires,
- M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M<sup>mes</sup> Mathilde Ducatel, Angeline Baugé, Cécile Gutierrez, Marion Izoulet, MM. Didier Herbette, Thomas Vandewalle, Thomas Lefèvre et Christophe Diabala,
- M<sup>me</sup> Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin et M<sup>me</sup> Maëlle Sierzchula, direction départementale de la protection des populations,
- M<sup>me</sup> Séverine Jolibois, accompagnée de M. Alain Cuypers, service interministériel de défense et de protection civile,
- M<sup>me</sup> Paulette Rosius, ROSO,
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef
- M. André Vinay architecte
- M. Guy Geiger ingénieur chimiste,
- M. Rémy Beaulieu, Ineris
- M<sup>me</sup> Muriel Perez, agence régionale de la santé, accompagnée de M. Patrick Ferahan,

##### Absents excusés :

- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat donne pouvoir à M<sup>me</sup> Rosius,
- M. Pillon donne pouvoir à M. Vinay
- M. Jean-Jacques Verdebout CARST

##### Membres consultatifs et invités

- M<sup>me</sup> Cécile SobECKi et le Major Coppin, service départemental d'incendie et de secours
- M<sup>me</sup> Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie
- Sous Préfet de Clermont
- M. Franck Pia, chambre d'agriculture

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**HABITAT INSALUBRE - ARS  
Dossier n°1**

**OBJET** :Immeuble sis 75, rue Victor Hugo à CREIL

**RAPPORTEUR** : M. Ferahian

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Abdoul propriétaire

**OBSERVATIONS** :

M. Abdoul indique que rien n'a changé dans l'immeuble depuis l'achat. Il ne savait pas qu'il devait faire des travaux. Il précise que l'acte notarié mentionnait une chambre au sous-sol. Il déplore que la chambre ne faisant que 8,97 m<sup>2</sup> au lieu des 9 m<sup>2</sup> réglementaires, ne peut être considérée comme habitable.

M. Ferahian explique qu'il y a une différence de 20% entre les métrages effectués par deux entreprises différentes. La pièce est difficile à mesurer. Il rappelle que c'est une insalubrité remédiable.

- Sortie -

M. Geiger indique que pour un autre habitat insalubre où la hauteur sous plafond n'était que de 1.9 m, il lui avait été répondu qu'il n'existait pas de norme alors qu'en principe la hauteur est de 2,20 m.

M<sup>me</sup> Perez suppose qu'il s'agissait peut être d'une seule pièce où la hauteur était inférieure à 2.20 m.

M. Vinay complète qu'on peut qualifier de surface habitable une pièce même si la hauteur est inférieure à 2.20 m.

M. Ferahian propose d'interdire la chambre en sous-sol en habitation principale. Il précise que dans l'immédiat l'appartement est vide.

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**HABITAT INSALUBRE - ARS  
Dossier n°2**

**OBJET** : Immeuble 6, rue du Pont Royal à NOGENT SUR OISE

**RAPPORTEUR** : M. Ferahian

**PERSONNES ENTENDUES** : M<sup>me</sup> Verschuur responsable du logement  
M. Fouin directeur général adjoint mairie de Nogent

**OBSERVATIONS** :

M<sup>me</sup> Verschuur fait circuler une photo. Elle explique que le locataire n'entretenait pas l'appartement. Elle précise qu'elle n'est arrivée qu'à la fin de l'expertise, que l'ordre venait de l'assistante sociale et que le locataire est une personne très malade. Elle indique que le locataire avait empêché les travaux et qu'il s'opposait à tout. Elle pense qu'il a la maladie d'Alzheimer, explique qu'il prend de grandes colères et qu'il a fracassé le chauffage.

Elle précise qu'il y a des chauffages à accumulation dans les meublés et que l'enquêteur ne les a pas vu lors de la visite. Il ne restait que les papiers à poser mais le locataire s'oppose à tout.

M. Geiger compte tenu de l'ampleur des travaux demande si le délai de six mois est suffisant et quels sont les moyens pour les réaliser.

M<sup>me</sup> Verschuur répond qu'il n'y a pas la possibilité de faire les travaux tant que le locataire est présent. Elle précise qu'elle n'est pas propriétaire mais seulement responsable du logement, c'est une indivision. Elle laisse des attestations de chauffage et demande une contre visite.

- Sortie -

M. Ferahian explique que l'immeuble est laissé à l'abandon du fait de l'indivision et que le chauffage est inutilisable.

Mme le secrétaire général dit que l'aspect social du dossier relève du maire.

M. Geiger s'interroge sur l'utilité de cet arrêté, il craint que dans six mois la situation soit la même.

M. Ferahian explique qu'il est nécessaire de prendre l'arrêté pour fermer l'immeuble. Il précise qu'il a trouvé le locataire dans un état normal.

M<sup>me</sup> le secrétaire général dit que si le locataire commet des dégradations, cela relève de la justice, mais cela ne relève pas du CODERST. Le CODERST considère seulement que le logement n'est pas louable en l'état.

Le Docteur Peluffe demande si le locataire est sous tutelle.

M<sup>me</sup> le secrétaire général répond que cela ne relève pas du CODERST.

**AVIS DU CODERST**

Un vote défavorable, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°1**

**OBJET** : Société SEMMAP à PONT SAINTE MAXENCE  
APC suite à l'analyse de l'étude de dangers

**RAPPORTEUR** : M. Vandewalle

**PERSONNES ENTENDUES** : exploitant excusé

**OBSERVATIONS** :

M. Vandewalle explique que l'exploitant a demandé quelques modifications par mail tout en respectant les seuils réglementaires. Ces ajustements lui paraissent acceptables.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°2**

**OBJET** : Société HUTTENES ALBERTUS à PONT SAINTE MAXENCE

AP relatif aux performances environnementales atteignables par l'application des Meilleures Techniques Disponibles

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Gutierrez

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Douliez responsable industriel

**OBSERVATIONS** :

M. Douliez explique que le dossier a été déposé en 2005. Une demande de complément a été faite par la DREAL deux ans après, et en 2010 on lui demande de se comparer à des documents européens qui ne s'appliquent pas à son installation. On lui impose un tableau sur le process de l'atelier résine avec un traitement de combustion alors qu'il n'emploie pas de traitement de combustion. Dans le process il n'y a pas de dioxine ni d'acide fluorhydrique, il ne comprend pas pourquoi il doit contrôler ces polluants, ce sont des coûts démesurés pour prouver que ces polluants n'existent pas. Cela va pénaliser financièrement la société qui ne peut assumer cette dépense.

La société procède par batch, avec une capacité de travail pendant un temps donné et non par flux. Il n'est pas possible d'accepter un seuil de COV total de 1mg/Nm<sup>3</sup> sans notion de temps ni de débit.

En ce qui concerne les exutoires des chaudières de l'atelier résine, au tableau de traitement de cheminée, figurent l'acide fluorhydrique et l'ammoniacque qui n'existent pas dans le gaz naturel vendu par la France, il ne comprend donc pas pourquoi il devrait les analyser.

Sur l'ensemble du site, le seuil des émissions, toutes émissions confondues, ne dépasse pas le seuil autorisé. Ces prescriptions vont pénaliser l'activité.

On lui demande une étude de raccordement pour réduire les différents points d'émission du site alors qu'il ne peut réduire plus et que cela a été démontré. Il ne voit pas pourquoi il réaliserait cette étude.

Il assure que l'étude sur les COV demandée a déjà été fournie dans le cadre de REACH.

En dernier point, il souligne qu'il est le dernier fabricant en France de ce produit, il ne souhaite pas disparaître cependant on lui demande d'aller au delà des exigences européennes.

Il insiste sur le fait qu'il n'y a aucun paramètre de flux. Il indique que la dernière campagne a coûté 22000€. La facture va plus que doubler s'il réalise ces travaux pour constater que ces produits n'existent pas.

M<sup>me</sup> Gutierrez précise que dans le bilan de fonctionnement fourni en 2005, nulle part il n'était fait référence aux BREF. Elle attend les arguments de la société. Dans l'immédiat elle ne peut que prescrire pour obtenir les résultats demandés. L'arrêté sera revu quand les éléments seront fournis.

M. Douliez rappelle que le dossier a été déposé en 2005, pendant deux ans rien ne lui a été demandé. Il a transmis tous les éléments utiles et assure que l'inspection a la totalité des documents demandés.

M<sup>me</sup> Gutierrez répond qu'aucun document faisant référence aux meilleures techniques disponibles (MTD) n'a été fourni.

M. Geiger demande à l'exploitant s'il a un document avec les meilleures techniques disponibles applicables. Il rappelle qu'il appartient à l'exploitant d'apporter la preuve de ce qu'il avance. On peut très bien avoir des produits en sortie qu'on n'a pas en entrée. Il convient d'être prudent car c'est un problème récurrent.

M. Douliez affirme que cette démarche a déjà été réalisée, il a démontré que ces produits n'existaient pas. Les contrôles ont été réalisés par des organismes extérieurs. Il rappelle qu'il ne travaille pas en flux mais en batch et que les valeurs des rejets émis sont en deçà du seuil de détection.

M<sup>me</sup> le secrétaire général demande si tous les éléments ont été transmis.

M<sup>me</sup> Gutierrez explique que plusieurs rappels ont été faits. Par défaut dans le cadre de la directive IPPC, elle demande juste un tableau de comparaison. En l'absence de comparaison aux MTD, elle ne peut que se référer qu'aux BREF.

M. Douliez affirmant que les tableaux ont été fournis, M<sup>me</sup> Gutierrez réplique qu'il n'y figurait aucun commentaire.

M<sup>me</sup> le secrétaire général demande un tableau qui permet de vérifier que la réglementation est appliquée.

M. Douliez répète qu'il n'est pas concerné par le tableau de traitement.

M<sup>me</sup> le secrétaire général indique à l'exploitant qu'il a quinze jours pour répondre.

M. Geiger suggère à l'exploitant de faire la réponse d'ici quinze jours ce qui permettra de modifier l'arrêté préfectoral.

M<sup>me</sup> Gutierrez rappelle qu'elle attend un tableau de comparaison.

M. Douliez rappelle qu'il a fourni les documents dans le cadre du dossier et REACH, et qu'il est démesuré de recommencer.

- Sortie -

M. Dangreville explique que l'attitude du chef d'établissement traduit l'état des relations entre l'exploitant et la DREAL : c'est un dialogue de sourd. Il s'attend à une contestation de l'arrêté devant la justice.

#### **AVIS DU CODERST**

Un vote contre, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°3**

**OBJET** : Société VERRIERE D'ENCAPSULATION à NOYON  
APC actualisant certaines prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1992

**RAPPORTEUR** : M. Diabala

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Darene directeur de l'établissement  
M. Desmaret responsable environnement Saint-Gobain sécurité  
M. Tabary conseiller municipal

**OBSERVATIONS** :

M. Darene indique qu'il souhaite conserver la maîtrise de la mise en place du schéma de maîtrise des émissions.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°4**

**OBJET** : Société CLARIANT SFC à TROSLY BREUIL  
APC relatif à la réduction des émissions d'oxyde de soufre

Reporté au CODERST du 7 avril



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°5**

**OBJET** : Société HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE SAS à VERNEUIL EN HALATTE  
APC complétant l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 applicable à la société pour l'exploitation de ses installations

**RAPPORTEUR** : M. Herbette

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Lonardonni responsable du site  
M. Van Geersdaele maire adjoint

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°6**

**OBJET** : Société WEC MATS BETON à LONGUEIL SAINTE MARIE

Arrêté de prescriptions spéciales délivré à la société en vue d'exploiter ses installations de fabrication de mâts d'éoliennes

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Baugé

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Nicollet directeur d'usine

M<sup>me</sup> Marecaux bureau d'études environnement et entreprises

M. Barthelemy maire

**OBSERVATIONS** :

M<sup>me</sup> Baugé signale une erreur dans le projet d'arrêté aux articles 5 et 7 : il s'agit de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 et non préfectoral

M. Barthelemy précise qu'il est favorable au projet.

L'exploitant n'a pas de remarque sur le projet d'arrêté.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°7**

**OBJET** : Société HEXION SPECIALITY CHEMICALS FRANCE à RIBÉCOURT-  
DRESLINCOURT

AP d'autorisation d'exploiter un poste de déchargement par barge sur son site

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Guterriez

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Leyris responsable des services généraux société HEXION  
M.Amber directeur de la société voisine INEOS NOVA

**OBSERVATIONS** :

M. Geiger demande si ce sont des bateaux double coque.

L'exploitant répond que la société est en phase de concertation. Les doubles coques seront sans doute privilégiées.

À la question de M. Cosani sur la consultation des VNF, M<sup>me</sup> Guterriez répond que les VNF seront consultées dans le cadre du PPRT.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°8**

**OBJET** : Société GRISET à VILLERS SAINT PAUL

AP de régularisation de la situation administrative de l'ensemble des activités du site suite à la modification de certaines installations intervenues sur le site

**RAPPORTEUR** : M. Dangreville

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Castel responsable sécurité environnement

**OBSERVATIONS** :

M. Castel explique que la société Griset a pris en compte les prescriptions de l'arrêté et s'engage à respecter les délais prévus par le projet d'arrêté.

M. Geiger demande s'il ne rencontre pas de problème de vol de cuivre.

M. Castel répond que le site est préservé et qu'il n'a pas constaté de tentative de vol sur le site. Les points sensibles sont les transports.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°9**

**OBJET** : Société BASF COATINGS à BREUIL LE SEC  
AP de régularisation de la situation administrative de l'ensemble des activités du site suite au  
remplacement de l'unité de régénération de solvants usagés

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Ducatel

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Loulie-Tuquet responsable HSE du site  
M. Triboulet adjoint au maire

**OBSERVATIONS** :  
M. Geiger demande si les solvants contiennent des micros particules.

L'exploitant répond qu'il n'y en a pas.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°10**

**OBJET** : Société SENOBLE à QUINCAMPOIX FLEUZY  
AP d'autorisation d'exploiter

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Izoulet

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Lenoble responsable d'exploitation  
M. James bureau d'étude GES.

**OBSERVATIONS** :

M<sup>me</sup> Izoulet précise qu'elle a apporté les modifications demandées aux articles 4.3.1 : identification des effluents, 4.3.7.3 : eaux résiduaires et 6.2.1 valeurs limites d'émergence et niveaux limites de bruit.

À la demande de l'exploitant sur le DBO5, M<sup>me</sup> Izoulet répond que la demande a été prise en compte.

M<sup>me</sup> Peluffe demande des précisions sur le condensat.

L'exploitant explique que le lait est bouilli sous vide à 60°, puis la vapeur est condensée. Le trop plein de vapeur d'eau est rejeté. Il n'y a pas de petit lait.

M. Geiger demande s'il y a un dévésiculateur.

L'exploitant répond que la matière en suspension est piégée par une chambre de séparation. Les rejets sont contrôlés en permanence.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP – dossier n°1**

**OBJET** : Monsieur VANCOILLIE à ERNEMONT BOUTAVENT  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP- dossier n°2**

**OBJET** : EARL HAUET à LASSIGNY  
AP de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Hauet

**OBSERVATIONS** :

Le Docteur Peluffe demande si la distance réglementaire de 35 m entre l'exploitation et le cours d'eau est respectée.

M<sup>me</sup> Haudebourt précise que c'est un simple rappel des prescriptions pour les épandages.

M. Vinay demande quelle est la pression azotée de l'épandage.

M. Ancelin répond qu'elle est de 71,6 kg par hectare et par an.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Un vote contre, avis favorable à la majorité.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP– dossier n°3**

**OBJET** : GAEC COMMELIN à SAINT ANDRE FARIVILLERS  
AP de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : Messieurs Commelin

**OBSERVATIONS** :

M. Geiger demande comment on constate l'étanchéité de la fosse.

L'exploitant répond que la cuve est en béton. Un regard permet de vérifier l'étanchéité et il y a un drain.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Un vote contre, avis favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**LOI SUR L'EAU  
DDT- Dossier n°1**

**OBJET** : Station d'épuration de BEAUVAIS

APC imposant la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques sur les communes de ALLONNE, AUX MARAIS, BEAUVAIS, FOUQUENIES, GOINCOURT, RAINVILLERS, SAINT-LEGER EN BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NOEUD, TILLE et WAGICOURT

**RAPPORTEUR** : M. Richard

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Christaens communauté de communes (CC) du Beauvaisis  
M. Morvan directeur assainissement CC du Beauvaisis

**OBSERVATIONS** :

M. Christaens fait part de la difficulté pour avoir un laboratoire ayant les outils nécessaires pour ce type d'analyses. Cette difficulté se répercute sur les coûts.

M. Richard indique que le ministère lui a confirmé que peu de laboratoires effectuaient ce type d'analyse.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**LOI SUR L'EAU  
Dossier n°2**

**OBJET** : MAIRIE DE COYE LA FORET

AP de renouvellement de l'autorisation temporaire sur le recalibrage du réseau d'assainissement unitaire entre la Grande Rue et la Station d'épuration et comportant la traversée de la nouvelle Thève

**RAPPORTEUR** : M. Richard

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 10 mars 2011**

**LOI SUR L'EAU  
Dossier n°3**

**OBJET** : Monsieur LELEU à MONTIERS  
AP d'autorisation de mise en service d'un forage d'irrigation

**RAPPORTEUR** : M. Cosani

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Leleu

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> le secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, le 7 avril 2011 à 14h30.

La Présidente,

  
Patricia WILLAERT

